

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 juin 2024

Date de convocation : **4 juin 2024** En exercice : **15** Présents : **13** Votants : **13**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai 2024** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

**Présents :**

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie, SANTIÉR PERCHEREL Manolita, SERVANT Sylvette

Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, GLOTIN Patrick, GORRE Gérard, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

**Absents excusés :** Monsieur FORESTIER Jonathan, Monsieur GIRARD Gwenaël

**Procuration :** -

**Elu(e) secrétaire de séance :** Madame JOUANNE Annie

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

#### 2024-18 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – TARIFS 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs périscolaires pratiqués pour l'année scolaire 2023-2024.

Il convient au Conseil de se prononcer sur les tarifs périscolaires 2024-2025, applicables à partir du 2 septembre 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

#### **GARDERIE**

**De conserver les horaires de la garderie et d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée scolaire 2024-2025 :**

7h00 - 8h35: 2.20 euros

7h30 - 8h35 : 1.70 euros

16h15 - 17h45: 1.70 euros

17h45 - 18h45: 1.50 euros

#### **CANTINE**

**D'augmenter de 10 centimes le tarif de la cantine pour la prochaine rentrée scolaire.**

4 euros le repas par enfant

5.10 euros le repas adulte

**De maintenir une pénalité forfaitaire de 10 € en cas de retard après 18h45 (sauf circonstance exceptionnelle et communiquée).**

## 2024-19 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,*

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires ; les enseignes et les préenseignes.
- que certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit et que d'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'appliquer sur le territoire communal/intercommunal la taxe locale sur la publicité extérieure ;**

**De fixer les tarifs de la TLPE comme suit :**

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affiche non numérique) :**

**Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup> : 17,70 €**

**Superficie > 50 m<sup>2</sup> : 35,40 €**

**Pour les enseignes**

**Superficie ≤ 12 m<sup>2</sup> : 17,70 €**

**12 m<sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup> : 35,40 €**

**Superficie > 50 m<sup>2</sup> : 70,80 €**

## 2024-20 : FINANCES – BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe que le véhicule du service technique doit être remplacé et que par conséquent, il est nécessaire de prendre une décision modificative et de procéder au virement de crédits de la façon suivante :

	Dépenses		Recettes	
Investissement	Opération 83 - Compte 2182	5 500,00 €	Chapitre 16 - Compte 1641	5 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00 €</b>

Entendu l'exposé,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

#### **QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe que Madame LARDIER Aurélie, directrice à l'école « Les Petits Cailloux » a annoncé son départ après 5 années passées. Mme Sandrine Some-Massard prendra la suite de la direction et de la classe l'année prochaine.
- Monsieur le Maire informe que la première réunion pour la révision de la carte communale se tiendra le jeudi 4 juillet à 9h00.
- Il est convenu que la commission CCAS se réunira le 29.08.2023 à 18h afin d'organiser le repas annuel et que la commission communication se réunira le 5.09.2023 à 18h pour travailler sur l'élaboration du bulletin municipal 2024.

Séance levée à 21h00.